

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL D'ALGER

« P.01 - BO N°28/S.G/LRFA/2018/19 »

SECRETARIAT GENERAL

S O M M A I R E

- **CHAMPIONNAT REGIONAL 2018/2019** : Phase retour
 - Programmation des rencontres « Seniors »
 - Programmation des rencontres « Jeunes »
 - Programmation des rencontres « Féminins »

- **HOMOLOGATION DES RENCONTRES** :
 - Championnats « **Séniors** »
 - Championnats « **Jeunes** »
 - Championnats « **Féminins** »

- **AFFAIRES DISCIPLINAIRES** :
 - Championnats de « **Seniors - Jeunes - Féminins** »

- **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE: 2018** « compte rendu »

- **MEDECINE SPORTIVE** :
 - Commotion Cérébrale ou lésion du cerveau dans la pratique du Football

- **COURRIER**

- **CONDOLEANCES**

COURRIER : ARRIVEE

F.A.F

- **Tournoi UNAF U18 : 4 au 14 Avril 2019 en Egypte**
 - Equipes participantes : Algérie – Maroc – Egypte – Tanzanie – Kenya
 - Monsieur BOULEFAAT Nouredine, Président de la Ligue Régionale de Football d'Alger est désigné pour l'accompagnement de la Délégation.

LIGUE NATIONALE DE FOOTBALL AMATEUR:

- Programme des rencontres de Championnat de « Jeunes : U 19 – U 17 »
23^{ème} Journée: 5 et 6 Avril 2019.

LIGUE DE FOOTBALL DE WILAYA : BOUIRA

- Demande de couverture en trio d'Arbitres à la rencontre de Championnat « Seniors : Honneur » : ESBBechloul / HCAin Bessam Samedi 6 Avril 2019 à 14H30 : Stade Bechloul.

C O N D O L E A N C E S

Profondément touchés par le décès de l'Epouse du Regretté KHODJA Rachid, Ancien Secrétaire Général de la Ligue Régionale d'Alger et de la Ligue Nationale de Football Amateur, le Président, les Membres du Bureau de Ligue et des Commissions, les Arbitres et l'Ensemble du Personnel présentent à la Famille et aux Proches de la Défunte leurs sincères condoléances et les assurent de leur profonde sympathie.

Puisse Dieu, le tout puissant, accorder à la Défunte sa sainte miséricorde.

C O N D O L E A N C E S

Profondément touchés par le décès de la Sœur de Messieurs ZERNIKH Djamel et Wahid, Membres du CSA : OKOued Smar, le Président, les Membres du Bureau de Ligue et des Commissions, les Arbitres et l'Ensemble du Personnel leur présentent ainsi qu'à la Famille et Proches de la Défunte leurs sincères condoléances et les assurent de leur profonde sympathie.

Puisse Dieu, le tout puissant, accorder à la Défunte sa sainte miséricorde.

LE PRESIDENT

BOULEFAAT N.

LE SECRETAIRE GENERAL

BOUCHERIT M.

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL D'ALGER

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EXERCICE : 2018

DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL D'ALGER

JEUDI : 28 MARS 2019

« Institut National de Formation Supérieure des Cadres de la Jeunesse
« SOUAHI Madani » - Tixéraine (Alger)

C O M P T E R E N D U

Après le recueillement à l'hymne national, la séance a débuté à 10H30' sous la présidence de Monsieur BOULEFAAT Noureddine, Président de la Ligue Régionale de Football d'Alger, qui, après avoir souhaité la bienvenue à tous les Membres présents de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, a fait constater par Monsieur BOUCHERIT Mohamed, Secrétaire Général de la Ligue, l'obligation du quorum fixé par le statut et le règlement intérieur de la Ligue ; à savoir le seuil de la majorité simple :

- ♦ **Membres statutaires : 74**
- ♦ **Membres présents : 54**

Le Représentant de la Fédération Algérienne de Football retenu par un empêchement qui ne lui a pas permis d'être présent aux travaux de l'Assemblée.

Après le constat de validité de la tenue de l'Assemblée, le Président de La Ligue, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires, a proposé aux Membres présents la liste des Membres devant constituer le Bureau de session : Composante présentée et approuvée à l'unanimité:

- ♦ **Mr. BENRABAH Boudjema, Président du CSA : CBSidi Moussa**
- ♦ **Mr. LOUNI Abdelhamid, Président du CSA : OKOued Smar**
- ♦ **Mr. MOUZAIA Hacène, Président du CSA : JSTichy**

Après l'accomplissement des formalités d'ordre statutaire et réglementaire régissant le déroulement des Assemblées Générales, le Président de la Ligue, est passé à la lecture de l'ordre du jour, fixé comme suit :

- ♦ **Examen et approbation du bilan moral : 2018 / 2019 ;**
 - ♦ **Examen et approbation du bilan financier : 2018 ;**
 - ♦ **Exposé et approbation du Budget prévisionnel : 2019 ;**
 - ♦ **Mise en conformité du Statut de la Ligue Régionale d'Alger au regard du Statut type approuvé par Arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;**
 - ♦ **Divers**
- .../...

Conformément aux statuts et règlement intérieur régissant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue, les travaux de l'Assemblée se sont déroulés avec la présence de l'Huissier de Justice, Monsieur SAKHRI Ahmed et du Commissaire aux comptes, Monsieur ALLALOU M'hamed.

Quant aux bilans et autres documents, ils ont été mis à la disposition des Membres de l'Assemblée dans le délai statutaire requis : 10 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Pour l'examen et l'approbation des bilans : moral et financier et du budget prévisionnel de la Ligue, le Président a jugé utile de donner des précisions quant à leur formalisation et leur teneur respectives.

Contrairement au Bilan moral chevauchant sur deux saisons sportives, à savoir : Phase retour de la saison 2017/2018 et phase aller de la saison 2018/2019, le bilan financier, couvre toute l'année civile 2018 retraçant la gestion comptable de la Ligue.

Quant au budget prévisionnel, il a été élaboré au titre de l'exercice 2019.

EXAMEN ET ADOPTION DU BILAN MORAL : 2018

Pour l'examen du bilan moral, le Président a eu à passer en revue les actions significatives entreprises par la Ligue durant l'exercice 2018 et celles à mettre en œuvre au cours de l'exercice 2019 :

- **Publication au début de la phase « Retour » des Championnats des modalités d'accession et de rétrogradation au titre de la prochaine saison sportive : 2019/2020, approuvées au préalable par la Fédération ;**
- **Nouvelle organisation des Championnats de Jeunes au regard des orientations (Performances et volume de matchs) préconisées par la Direction Technique Nationale et en fonction de l'implantation géographique des Clubs pour des considérations d'éloignement des déplacements ;**
- **Publications hebdomadaires et simultanées au Site Internet des résultats et des Classements des Equipes « Séniors » faisant ressortir les données techniques de la compétition (Classements comparatifs : Matches à domicile et à l'extérieur) ;**
- **Aménagement du fonctionnement de la Direction Technique Régionale d'Arbitrage et de la Commission d'Organisation des Compétitions suite au changement de leur composante humaine : Afin d'avoir un rendement efficace, le Président a porté à la connaissance des Membres de l'Assemblée que la Commission de l'Organisation sera présidée par un élément permanent pour la saison prochaine ;**

- **Organisation des 2 Séminaires d'Arbitres Principaux et Assistants en Début de saison et avant la phase « Retour » des Championnats ;**
- **Mode d'évaluation et de désignation des Arbitres aux rencontres : Rapports de supervision et des épreuves des tests physiques: FIFA ;**
- **Organisation des Stages d'Entraîneurs et de rencontres de Pré-Sélections des Jeunes Talents aussi bien au niveau Régional que celui des 05 Ligues de Wilaya ;**
- **Aperçu général sur le fonctionnement de l'ensemble des structures et Commissions de la Ligue ;**
- **Gestion du patrimoine de la Ligue : Evocation de la situation du matériel et mobilier ayant dépassé la période et le seuil d'amortissement fixés par la réglementation**

- Confection et délivrance des licences informatisées 2018/2019 :

En raison de la date butoir fixée par la F.A.F pour le démarrage des compétitions, le travail d'examen des dossiers des demandes de licences et de leurs délivrances a nécessité une mobilisation intensive des services de la Ligue et ce, au-delà de heures de travail et durant les week-ends.

- La gestion administrative et technique de la Ligue a donné lieu à des agrégats suivants :

- **délivrance de 7942 licences** (Joueurs - Encadrement)
- **couverture de 4094 rencontres** (Séniors - Jeunes - Féminins)
- **affaires disciplinaires :5363 sanctions** (Séniors- Jeunes- Féminins)
- **effectif Arbitres engagés 284 Arbitres** : Principaux et Assistants

*Ainsi, le bilan moral a été adopté par les Membres présents à l'exception du Président du CSA : DRBStaoueli (**aucune abstention**).*

EXAMEN ET ADOPTION DU BILAN FINANCIER : 2018

Pour ce qui est du bilan financier, le Commissaire aux comptes a fait lecture du rapport général sur la situation et la tenue des comptes de la Ligue et du rapport de certification dressé par le Commissaire aux Comptes estimant être en mesure de certifier que les comptes sociaux de la Ligue sont réguliers et sincères et donnant une image fidèle des opérations de l'exercice arrêté au 31.12.2018.

Les deux rapports sont établis au regard des normes de la profession et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment du décret exécutif n°01-351 du 24 Chaabane 1422 correspondant au 10 Novembre 2001 portant application des dispositions de l'article 101 de la loi n°99 – 11 du 23 Décembre 1999 portant loi de finances : 2000 relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'Etat ou des Collectivités Locales aux Associations et Organisations.

La principale recommandation, voire directive, à lever avant le 31.12.2019 ayant trait à la nécessité absolue de mettre en œuvre les procédures de réforme du matériel et du mobilier devenus inopérants et obsolètes depuis plusieurs exercices.

Pour ce faire, une Commission de réforme dont la composante humaine sera constituée et approuvée par le Bureau de Ligue dont les travaux seront coordonnés par le Directeur de l'Administration et des Finances de la Ligue et consignés sur procès verbal de réforme.

Ainsi, le bilan financier présenté a été adopté par les Membres présents à l'exception du Président du CSA : DRBStaoueli (aucune abstention).

PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL : 2019

Après une présentation générale du budget prévisionnel : 2019 par le Président de la Ligue et un exposé des données chiffrées par le Commissaire aux comptes, les Membres présents ont eu à l'adopter à l'unanimité.

A l'issue de l'adoption définitive des deux bilans et du Budget prévisionnel, le Président a présenté en son nom et au nom de tous les Membres du Bureau de Ligue les sincères et chaleureux Remerciements aux Membres de l'Assemblée Générale quant au renouvellement de leur confiance placée en lui.

SYNTHESE DES INTERVENTIONS

Le temps restant de la séance a été consacré aux interventions qui au demeurant ont été à la fois objectives et constructives dont le débat a porté essentiellement sur :

- **l'inscription à l'ordre du jour avant la date de l'Assemblée du point traitant de la conformité du Statut de la Ligue Régionale d'Alger au regard du Statut type approuvé par Arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports :** la présentation du Statut de la Ligue aux Membres présents aux fins d'adoption est édictée par la F.A.F sous l'autorité de laquelle la Ligue agit par délégation à l'instar des autres Ligues Régionales et qu'elle est conforme aux dispositions prévues par le Statut et le Règlement intérieur;
- **les démarches à connaître pour le recouvrement de l'indemnité de formation et de solidarité par les Clubs formateurs :** Explications données par le Directeur Technique de la Ligue à la lumière des notes circulaires de la F.A.F datées du 18.02.2019 instaurant les nouvelles dispositions arrêtées en conformité avec le Règlement du Statut et du transfert des Joueurs de la FIFA ;

- ***l'adaptation du calendrier de versement des droits d'engagement que la F.A.F fixe à chaque début de saison au regard des difficultés de trésorerie que subissent les Clubs Amateurs ;***
- ***l'assouplissement des délais de recouvrement des amendes dont le non respect entraine la défalcation de points du classement de l'Equipe « Séniors » ;***
- ***la suppression des pénalités de retard dans le dépôt des demandes de licences notamment celles des jeunes catégories que les Clubs rencontrent des contraintes en période coïncidant avec les vacances estivales ;***
- ***la réflexion sur la possibilité de faire couvrir les droits d'engagement par le truchement de l'octroi des subventions consenties par les Direction de la Jeunesse et des Sports de Wilaya ;***
- ***l'absence des Entraîneurs aux rencontres imputables très souvent au départ volontaire et intempestif de l'Encadrement notamment celui des catégories de Jeunes ;***
- ***la couverture de l'ensemble des rencontres « Séniors » par la désignation de Commissaires aux matchs en raison des difficultés des arbitres dans la maîtrise de la main courante : 24 personnes autorisées (Joueurs remplaçants et Officiels d'Equipes)***
- ***les contraintes hebdomadaires dans la domiciliation des rencontres officielles des Clubs ne disposant pas de stade ;***
- ***la condition d'homologation d'une nouvelle infrastructure sportive : soumise à l'exigence de la présentation d'un certificat technique de conformité délivré par les services compétents en la matière ;***
- ***le renouvellement annuel des polices d'assurance des stades par les Clubs***
- ***le caractère annuel et non contraignant de la licence amateur qui a pour effet l'instabilité des effectifs, voire le départ prématuré des Joueurs au cours et avant la fin de la saison sportive;***
- ***la responsabilité des Clubs en matière d'accueil et de sécurité des équipes visiteuses ;***
- ***le respect de l'éthique sportive notamment à l'approche des rencontres de fin de saison ;***

Telles sont les principales préoccupations et doléances exprimées par les honorables Membres de l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'ordre du jour de l'Assemblée étant épuisé, le Président de la Ligue, après avoir levé la séance à 13H00', a convié les Présents à un repas.

<p style="text-align: center;">LIGUES DE FOOTBALL REPRESENTEES</p>	<p style="text-align: center;">REPRESENTANTS DES CLUBS AYANT INTERVENU AUX DEBATS</p>
<p>- <u>Ligue de Wilaya : Alger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mr. OUKALI Rachid, Président <p>- <u>Ligue de Wilaya : Béjaia</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mr. AMGHAR Idir, Président <p>- <u>Ligue de Wilaya : Bouira</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mr. BOULEFAAT Noureddine, Président du Directoire <p>- <u>Ligue de Wilaya : Boumerdes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mr. BEKRI Said, Président <p>- <u>Ligue de Wilaya : Tizi Ouzou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • LARAB Saddek, Secrétaire Général 	<ul style="list-style-type: none"> - CSA : CAKouba - CSA : JSBMenaiel - CSA : JSTixeraine - CSA : JSTichy - CSA : WBSaoula - CSA : CRBKherrata - CSA : JSM'Chedellah - CSA : MCBouira - CSA : A.Kourifa - CSA : DRBStaoueli - CSA : ERBOuled Moussa - CSA : OKOued Smar

LE PRESIDENT

BOULEFAAT N.

LE SECRETAIRE GENERAL

BOUCHERIT M.

COMMISSION MEDICALE REGIONALE

COMMOTION CEREBRALE OU LESION DU CERVEAU DANS LA PRATIQUE DU FOOTBALL

Source : le Centre canadien sciences et médias (FAF : Médical)

Qu'est-ce qu'une commotion cérébrale ?

Il s'agit d'un ébranlement du cerveau consécutif à une chute ou à un coup sur le crâne, accompagné ou non d'une perte de connaissance temporaire ou initiale.

Il s'agit d'un dysfonctionnement temporaire de la Substance Réticulée Ascendante : **SRA** située dans la profondeur du cerveau et qui est responsable du maintien de l'état d'éveil.

C'est la conséquence de la propagation concentrique et de la concentration des ondes de choc vers le centre du cerveau.

C'est le tableau le plus banal et il n'y a pas de lésion visible radiologiquement dans le cerveau. Le traumatisme crânien a provoqué une perte de connaissance immédiate. Le patient est « assommé ». Le réveil survient spontanément quelques secondes - minutes - heures après le traumatisme en fonction de l'importance du choc.

Il existe parfois des troubles transitoires de la mémoire récente de fixation. Une surveillance médicale ou neurochirurgicale s'impose pour dépister les possibles complications secondaires : **hématome extradural, hématome sous-dural, œdème cérébral** qui peuvent être très dangereuse pour la vie du joueur.

Les chocs à la tête sont fréquents dans ce sport de contact qui est le football et ils sont provoqués soit par un coup direct sur la tête ou indirect sur le corps (sur la mâchoire par exemple) avec propagation de l'onde de choc sur le cerveau . Ils provoquent **maux de tête, vertiges, désorientation, irritabilité...** et peuvent avoir des séquelles à long terme comme de graves problèmes neurologiques.

Une étude commandée par la NFL américaine révèle que les anciens joueurs professionnels avaient 19 fois plus de chance d'avoir la maladie d'Alzheimer que le reste des américains.

Une perte de connaissance ou une commotion légère isolée restent souvent sans conséquences. Elles peuvent entraîner un syndrome post-commotionnel.

Les commotions répétées peuvent cependant favoriser la survenue des maladies neuro-dégénératives graves comme la maladie de **Parkinson** ou la **maladie d'Alzheimer** même plusieurs décennies après.

Qu'il y ait perte de connaissance ou pas, ces **commotions cérébrales** ne sont pas sans risque. Il se passe pas mal de choses à l'intérieur de la boîte crânienne. Le cerveau est entouré par de tissus qu'on appelle les méninges. L'ensemble baigne dans un liquide et est protégé par la boîte crânienne. Quand il y a un choc, le cerveau va bouger, un peu comme une masse gélatineuse dans de l'eau. Il va se cogner contre les parois de la boîte crânienne. Cela va générer des lésions dans le lobe frontal.

Ces lésions sont impossibles à détecter sur un **IRM**. Le seul moyen de mesurer la gravité du choc est de faire passer au patient un examen neurologique. On ne sait pas combien de commotions cérébrales un joueur peut supporter. Chacun de nous aurait une sorte de quota à ne pas dépasser qui varierait d'une personne à l'autre.

On a tous en tête, l'image de Mohamed Ali, le célèbre boxeur américain : aujourd'hui décédé. (Il a été victime de ce que l'on appelle une démence pugilistique, c'est-à-dire, un mélange entre maladies **d'Alzheimer** et de **Parkinson**).

Quelle est la différence entre une commotion cérébrale et une lésion cérébrale ?

Depuis quelques années, on connaît mieux les commotions cérébrales. Dans le domaine des sports et des soins de santé notamment, on parle de plus en plus de commotion liée à un sport plutôt que de traumatisme cranio-cérébral léger. Ce n'est peut-être qu'une question de mots, mais la lésion cérébrale se reconnaît la plupart du temps à une tuméfaction, à des ecchymoses et à des hémorragies dans le cerveau, qu'on observe facilement sur une **IRM** ou un **tomodensitogramme** (scanner cérébral).

En faisant les mêmes tests après une commotion cérébrale, on obtient des résultats normaux. Voilà pourquoi la commotion cérébrale est considérée comme une lésion fonctionnelle, plutôt que comme une lésion structurale.

(Certains spécialistes dans le domaine depuis quelque année parlent de lésion cérébrale légère quand il s'agit de commotion cérébrale, mais on remarque que cette terminologie a tendance à disparaître.)

Prévention des commotions

Les spécialistes affirment qu'en apportant simultanément des changements dans les comportements, les règles et l'équipement de protection dans des sports, on réduirait le nombre de commotions liées à un sport.

La Fédération Internationale de Football (**FIFA**) a constaté que l'une des principales causes des commotions pendant les parties de football, ce sont les coups de coude sur la tête donnés par les joueurs.

D'autre part, des recherches plus poussées seront nécessaires sur les blessures à la tête dans ce sport, puisqu'on a récemment rapporté, de façon anecdotique, que les coups de tête (frapper le ballon au moyen de la tête) répétés causeraient des symptômes similaires à ceux d'une commotion cérébrale. Dans le sport amateur, quelques cas de commotions cérébrales ont été enregistrés suivant des coups de tête. Cela suggère qu'une bonne technique lors de ces coups est essentielle.

La FIFA a modifié ses règlements afin que les coups de coude entraînent automatiquement la suspension pendant au moins deux matchs.

Extraits : Journal le Monde « Sports du 28.03.2019 »

En France, au titre de la saison sportive 2018 / 2019 : **11 cas sur 720 matchs** ont été enregistrés dans le Football Professionnel d'où l'obligation est faite aux Délégués de signaler tous les traumatismes à la tête et les Médecins des Clubs ont également l'obligation de faire une déclaration à la Commission Médicale de la Fédération.

LE MEDECIN DE LA LIGUE REGIONALE D'ALGER

Dr. OUAFFEK

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

(P.01.DAF./B0 N°28.S:2018/2019)

ETAT DE RECOUVREMENT DES AMENDES

(ART 133 DU R.C.F.A. REGIONAL)

PARUES AU BULLETIN OFFICIEL N° 27 DU 28.03.2019

CODE	C L U B S	CAT.	D A T E	AFFAIRE	NATURE	MONTANT
411						
589	JSTichy	S	16/03	526	C.D	30.000,00
557	IRBirman dreis	"	23/03	528	"	3.500,00
304	WARouiba	"	"	"	"	2.000,00
709	ESAzeffoun	"	"	530	"	2.000,00
785	USSoumam	"	19/03	536	"	15.000,00
760	ESTimezrit	"	"	538	"	3.000,00
501	MCBouira	"	"	"	"	3.000,00
738	JSM'Chedallah	"	23/03	542	"	31.500,00
536	ERBOMoussa	"	19/03	547	"	15.000,00
552	CRMBirtouta	"	"	548	"	15.000,00
781	USDSChéraga	"	"	551	"	2.000,00
717	WRTidjelabine	"	"	552	"	30.000,00
207	ASSNationale	"	"	"	"	8.500,00
551	JLCDouéra	"	23/03	554	"	3.500,00
540	CREl Harrach	"	"	"	"	1.500,00
536	ERBOMoussa	"	"	556	"	18.000,00
552	CRMBirtouta	"	"	"	"	18.000,00
784	AGSBelvédère	"	"	557	"	40.000,00
533	CBSMoussa	"	"	"	"	7.000,00
563	NRZéralda	"	15/03	R/525	"	20.000,00
563	"	U-15	23/03	997	"	10.000,00
725	JABAin Bénian	U-19	22/03	998	"	1.000,00
540	CREl Harrach	"	23/03	1011	"	5.000,00
306	ESMBoudouaou	"	"	"	"	1.000,00

.../...

CODE	C L U B S	CAT.	D A T E	AFFAIRE	NATURE	MONTANT
411						
506	CRBTizi Ouzou	U-17	22/03	1017	C.D	7.000,00
407	USMDBKhedda	"	24/03	1018	"	10.000,00
788	FCTadmait	U-15	23/03	1019	"	10.000,00
514	MBBouira	U-19	22/03	1022	"	7.000,00
206	RCKouba	U-15	"	1026	"	50.000,00
212	MOBéjaia	U-14	23/03	1028	"	15.000,00
210	USMHarrach	"	"	"	"	15.000,00
205	NARBRéghaia	U-15	22/03	1029	"	30.000,00
205	"	U-14	23/03	1030	"	30.000,00
539	JSHDjabel	"	"	1032	"	30.000,00
510	ESDEMizan	U-19	"	65	C.O.C	20.000,00
635	EBE.Oued	F/S	16/03	04	"	5.000,00
635	"	F/U-17	"	"	"	2.500,00
633	W.Djelfa	F/S	23/03	05	"	5.000,00
621	F.Casbah	"	22/03	06	"	5.000,00
635	EBE.Oued	F/U-17	19/01	05	"	5.000,00

FRAIS OFFICIELS A LA CHARGE DES CLUBS

D A T E	L I E U	D E L E G U E	A LA CHARGE DU CLUB	MONTANT
02.04.2019	TICHY	JSTichy/ WARouiba	WARouiba	6.000,00
06.04.2019	ROUIBA	WARouiba/ JSBMenaël	JSBMenaël	6.000,00

NOTE AUX CLUBS

- ◆ Les Clubs concernés sont tenus de verser dans un délai de 30 jours les montants indiqués par versement bancaire au compte B. E. A (Ex : Amirouche) : 00 2000 12/ 0121300001 – 38.

Après versement, il y a lieu d'adresser à la Ligue la copie du bordereau de versement bancaire.

Le Directeur Administratif
et Financier

BOUZIANE Ah.

DIRECTION TECHNIQUE REGIONALE DE L'ARBITRAGE

(P. 01.DTRA/BO N°28. S:2018/2019)⁷

SEANCE DU LUNDI 01 AVRIL 2019

MEMBRES PRESENTS

MM. MECHRI, Directeur
BENZEMRANE
ABDERRAHMANE
INICI
TOUATI

*La séance est ouverte à 14 Heures par Monsieur MECHRI Redouane ,
Directeur de la DTRA . Qui, après avoir souhaité la bienvenue aux
Membres Présents, donne lecture de l'ordre du jour.*

COURRIER : ARRIVEE

- **LIGUE DE FOOTBALL DE WILAYA : BOUIRA** : Demande d'un Trio d'Arbitres pour la rencontre de Championnat « Séniors : Honneur » ESBBEchloul/HCAin Besam Samedi 06.04.2019 à 14H30 au Stade de Bechloul.

ARBITRES :

- **MM. TOURECHE et MAOUCHI** : Rencontre de championnat « Séniors » CAK/JSTichy du 30.03.2019 au Stade : Kouba. **Noté.**
- **Mr. OUKIL** : Rencontre de championnat « Séniors » USDSC/CBSM du 30.03.2019 au Stade : Douéra. **Noté.**
- **Mr. BERROUSSI** : Suppléance de l'absence de l'Arbitre Assistant de la rencontre de championnat « Jeunes : U19 » IBKEK /CRBDB du 29.03.2019 au Stade : Khemis El Khechna par l'Arbitre ANANE, présent pour la rencontre de « Jeunes: U17. **Noté.**
- **MM. LOUALICHE – OURADJ** : Demandes de reprise d'activités

MISES EN DISPONIBILITE : Raisons professionnelles et familiales.

- 02 au 14.04.2019 : **MM. BOUZIDI S.**
- 05.04.2019 : **AMIR**
- 05 et 06.04.20 : **AMIES R.**
- 05 au 20.04.2019 : **TOUATI Y.**
- Journées des Samedi et Mardi : **BENARAB**
- Journées du Samedi : **TIGHRINE**

NOTA : Les Arbitres sollicitant une mise en disponibilité supérieure à deux (02) week-ends sportifs sont tenus d'informer par écrit la demande de reprise d'activité.

MISES EN POSITION DE NON UTILISATION

- **Mr. CHAOUBI I.** : Défections aux rencontres des catégories de Jeunes.

LE DIRECTEUR TECHNIQUE

LE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF

MECHRI R.

BENZEMRANE Ch.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

“P.01/C.D”

SEANCE DU MARDI 02 AVRIL 2019

“BO N°28/S.2018/2019”

MEMBRES PRESENTS

MM : BOUGUERRA, *Président*
HARR
DELLALI
DERBOUCHI
REBBAH

A U D I E N C E

- CSA : USDSCheraga.

TRAITEMENT DES AFFAIRES

CHAMPIONNAT REGIONALE I “SENIORS”

AFFAIRE N° 558 : Match JSTix / USMDBK du 30.03.2019

- BOUARABA Karim lic 11506 (USMDBK) Avert (A.J)
- HAMITOCHE Ouahmed lic 11517 (USMDBK) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 559: Match OCB / USMC du 30.03.2019

- MEDDOUR Billel lic 11313 (OCB) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 560: Match ESAz / JSBM du 30.03.2019

- HAMADOU Nabil lic 10523 (ESAz) 2 matchs fermes (Jeu brutal)
- BEZZI Lamara lic 10516 (ESAz) Avert (A.J)
- MAHIDDINE Djamel lic 10515 (ESAz) Avert (J.D)
- OUDNI Amine lic 10903 (JSBM) Avert (J.D)
- BENHAZZA Khaled lic 10912 (JSBM) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 561: Match WBS / JSB du 30.03.2019

- YAHOUNI Ahmed lic 11715 (WBS) Avert (A.J)
- BELKADI Sid Ali lic 11701 (WBS) Avert (A.J)
- TOUTA Mohamed Abderrezak lic 11031 (JSB) Avert (J.D)
- OUADOU Azzeddine lic 11028 (JSB) Avert (A.J)
- RICHE Saad lic 11030 (JSB) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 562: Match CRBTO / IRB du 30.03.2019

- BELKACEM Sinadjeddine lic 10313 (CRBTO) Avert (J.D)
- SAID Aissa Anis lic 60301 (CRBTO) Avert (J.D)
- ARDJA Abdenour lic 10724 (IRB) Avert (A.J)
- MERRAD Abdellatif lic 10702 (IRB) Avert (J.D)
- BRAHIMI Khalid lic 10701 (IRB) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 563: Match CAK / JSTic du 30.03.2019

- ZEBOUJJI Ahmed lic 10105 (CAK) 1 match ferme (cumul d'avertissements)
- MESSAOUDI Nabil lic 11102 (JSTic) 1 match ferme (cumul d'avertissements)
- CHEIKH Adlane lic 10103 (CAK) Avert (A.J)
- AISSANI Lyés lic 11131 (JSTic) Avert (A.J)
- MESSAOUDI Boubakeur lic 11124 (JSTic) Avert (J.D)
- BOUDHANE Fodil lic 10101 (Dirigeant CAK) 1 an de suspension ferme + 20.000DA d'amende (crachat envers officiel)

AFFAIRE N° 564: Match JSAk / ESMB du 30.03.2019

- DJALI Abdellah lic 10816 (JSAk) 1 match ferme (cumul d'avertissements).

AFFAIRE N° 565: Match WAR / ECOS du 30.03.2019

- BOUALEM Fares lic 11606 (WAR) 3 matchs fermes + 15000DA d'amende (instigateur d'une bagarre générale entre les 2 équipes avant la fin de la partie)
- NAILI Khaled lic 11607 (WAR) Avert (A.J)
- MILOUD Mohamed lic 11629 (WAR) Avert (J.D)
- BELAID Tahar lic 10412 (ECOS) Avert (A.J)
- TRAIKIA Mohamed lic 10411 (ECOS) Avert (J.D)
- KECIRIA Abderrahmane lic 10414 (ECOS) Avert (J.D)

CHAMPIONNAT REGIONALE II « GROUPE.A » “SENIORS”

AFFAIRE N° 566: Match EST / ESBG du 30.03.2019

- LAMRI Mohamed Lamine lic 22015 (ESBG) Avert (A.J)
- LALLA Samir lic 22002 (ESBG) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 567: Match OSEK / MCB du 30.03.2019

- SAIDI Kamal lic 22623 (MCB) 4 matchs fermes + 10.000DA d'amende (comportement anti sportif envers officiel).
- DAOUD Yanis lic 22610 (MCB) Avert (A.J)
- REGGAD Walid lic 22824 (OSEK) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 568: Match USMB / CRBK h du 30.03.2019

- CHEBIHI Rami lic 23195 (USMB) 3 matchs fermes + 3000DA d'amende (voie de fait envers adversaire)
- BOUDJELAL Abdenacer lic 21907 (CRBK h) 3 matchs fermes + 3000DA d'amende (voie de fait envers adversaire).
- CHALGOU Fatah lic 23118 (USMB) Avert (A.J)
- HAMOUCHE Mohamed lic 23109 (USMB) Avert (A.J)
- MOUHOUB Mahdi lic 21910 (CRBK h) Avert (A.J)
- HABI Hichem lic 21923 (CRBK h) Avert (A.J)
- KAKOUCHE Adel lic 21920 (CRBK h) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 569: Match ESDEM / WRBM du 30.03.2019

- SLYEMI Mohamed Amine lic 23312 (WRBM) 4 matchs fermes + 10.000DA d'amende (comportement anti sportif envers officiel)
- OUALLI Karim lic 22103 (ESDEM) 1 match ferme (cumul d'avertissements).
- KHOUILIL Hamza lic 22128 (ESDEM) 1 match ferme + 2000DA d'amende (C.D)
- CHAREF Toufik lic 22107 (ESDEM) Avert (J.D)
- KADER Aghiles lic 23320 (WRBM) Avert (A.J)
- KOUROUGHLI Toufik lic 23301 (Dirigeant WRBM) 1 match ferme + 2.000DA d'amende (C.D)

AFFAIRE N° 570: Match USS / JSM'Ch du 30.03.2019

- MARSEL Ahcène lic 23204 (USS) Avert (J.D)
- BELHABIB Kouceila lic 23212 (USS) Avert (A.J)
- BENATSOU Ahcène lic 23219 (USS) Avert (A.J)
- ZIANI Lamine lic 23220 (USS) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 571: Match OSM / RCS du 30.03.2019

- TOURKI Omar lic 22723 (OSM) 4 matchs fermes + 10.000DA d'amende (comportement anti sportif envers officiel)
- AZZI Brahim lic 22705 (OSM) Avert (J.D)
- BENNEBRI Merzak lic 22711 (OSM) Avert (J.D)
- HAMDANI Khaled lic 22725 (OSM) Avert (J.D)
- BENHADDAD Nourdine lic 23006 (RCS) Avert (A.J)
- BENMOKHTAR Billal lic 23215 (RCS) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 572: Match OTR / CMT du 30.03.2019

- BOUCHEFRA Yanis lic 22930 (OTR) Avert (J.D)
- NECHICHE Lounis lic 62902 (OTR) Avert (A.J)
- KHERROUBI Lotfi lic 21812 (CMT) Avert (A.J)
- SI GUERDJIDJEN Mourad lic 22905 (Entraîneur OTR) 1 match ferme + 2000DA d'amende (C.D)

CHAMPIONNAT REGIONALE II « GROUPE.B » “SENIORS”

AFFAIRE N° 573: Match CREH / NRDJ du 30.03.2019

- FERROUKHI Walid lic 033805 (CREH) Avert (A.J)
- KHERFOUCHE Amine lic 034508 (NRDJ) 01 match ferme + 2000DA d'amende (C.D)

AFFAIRE N° 574: Match JSBAB / DRBS du 30.03.2019

- MENASRI Hamza lic 034014 (DRBS) Avert (A.J)
- OUSSADIT Adlane lic 034016 (DRBS) Avert (A.J)
- BOUKHIT Abdelkader lic 034004 (DRBS) Avert (A.J)
= 5000DA d'amende à l'équipe JSBAin Benian pour mauvaise organisation

AFFAIRE N° 575: Match AGSB / JLCD du 30.03.2019

- BELABIOD Nabil lic 033506 (AGSB) 01 match ferme + 2000DA d'amende (C.D)
- KERMICHE Fouad lic 033509 (AGSB) 01 match ferme + 2000DA d'amende (C.D)
- BENAD Nadji lic 034319 (JLCD) Avert (J.D)
- KERRAR Billal lic 034319 (JLCD) Avert (A.J)
- OUAHCHIA Oussem lic 034318 (JLCD) Avert (A.J)
- BOURAIB Oussama lic 034324 (JLCD) 01 match ferme + 2000DA d'amende (C.D)
- BOUGHOULA Abdelghani lic 034305 (JLCD) 03 matchs fermes + 3000DA d'amende (voie de fait envers adversaire).
= 1500DA d'amende à l'équipe JLCDouéra pour conduite incorrecte.
= 15.000DA d'amende à l'équipe JLCDouéra pour absence de l'Entraîneur.

AFFAIRE N° 576: Match OKOS / ESFC du 30.03.2019

- MOKRANE Oussama lic 034726 (OKOS) Avert (J.D)
- KADIM Youcef lic 034705 (OKOS) Avert (J.D)
- BELLAL Zine El Abidine lic 034730 (OKOS) Avert (A.J)
- BRAHMI Abdelhak lic 034707 (OKOS) Avert (J.D)
- GANFIF Smail lic 034219 (ESFC) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 577: Match A.K / ERBOM du 30.03.2019

- *KHELASSI Fouad lic 033404 (A.K) Avert (J.D)*
- *DAHMANE Houssam lic 033408 (A.K) Avert (J.D)*
- *LOUCIF Merouane lic 034103 (ERBOM) Avert (A.J)*
- *OGGAD Oualid lic 034117 (ERBOM) 01 match ferme + 2000DA d’amende (C.D)*
- *KHERBOUCHI Med Akram Eddine lic 034119 (ERBOM) Avert (J.D)*
- *HAMZAOUI Bilal lic 034132 (ERBOM) Avert (A.J)*
- *BOURADA Sid Ali lic 034114 (ERBOM) Avert (J.D)*
= 15.000DA d’amende à l’équipe ERBOMoussa pour absence de l’Entraîneur
= 1.500DA d’amende à l’équipe ERBOMoussa pour conduite incorrecte

AFFAIRE N° 578: Match CRMBirt / ASSN du 30.03.2019

- *BELKACEM Ahmed Mehdi lic 063618 (ASSN) 03 matchs fermes + 3000DA d’amende (voie de fait envers adversaire)*
- *BOUTOULI Med Amine li 033614 (ASSN) Avert (A.J)*
- *HADIDI Abdelhadi lic 033901 (CRMBirt) Avert (A.J)*
- *ZILMI Aymene lic 033920 (CRMBirt) Avert (A.J)*
- *LAKHDARI Mohamed lic 03909 (CRMBirt) Avert (A.J)*
- *MOSTEFAOUI Bachir lic 033409 (Entraîneur CRMBirt) 01 match + 2000DA d’amende (C.D)*
- *FETAHIA Zakaria lic 033919 (CRMB) 03 matchs + 3000DA d’amende (voie de fait envers adversaire).*
= 1.500DA d’amende à l’équipe (CRMBirtouta) pour conduite incorrecte.

AFFAIRE N° 579: Match NRZ / WRT du 30.03.2019

- *ALLOUCHE Yasser lic 034606 (NRZ) 01 match ferme + 2000DA d’amende (C.D)*

AFFAIRE N° 580: Match USDSC / CBSM du 30.03.2019

- *MOHAMED Seghir Nabil lic 034827 (USDSC) Avert (J.D)*
- *CHIKH Ziad lic 033720 (CBSM) Avert (A.J)*
- *RAHEM Aymen lic 033710 (CBSM) Avert (J.D)*
- *SAFER Med Rafik lic 034818 (USDSC) 01 match ferme (cumul d’avertissemnets).*
- *YAHIAOUI Nacim lic 034815 (USDSC) 4 matchs fermes dont 2 matchs avec sursis + 10.000DA d’amende (comportement anti sportif envers officiel).*
- *KHERRAR Tarek lic 034806 (USDSC) 04 matchs fermes dont 2 matchs avec sursis + 10.000DA d’amende (comportement anti sportif envers officiel).*
- *HACENE Zineddine lic 034805 (USDSC) 06 mois fermes + 10.000DA d’amende (crachat envers officiel en fin de partie).*
- *MENAD Amine lic 034803 (Entraîneur USDSC) 01 an de suspension ferme + 20.000DA d’amende pour crachat envers officiel en fin de partie.*
= 10.000DA d’amende à l’équipe USDSCheraga pour mauvaise organisation (Récidiviste).
= 1.500DA d’amende à l’équipe USDSCheraga pour conduite incorrecte.

JEUNES REGIONALE « GROUPE.A »

AFFAIRE N° 1033 : Match WBS / DRBS du 30.03.2019 (U 19)

- *ATTOUCHE Nacim lic 61704 (WBS) Avert (A.J)*
- *CHOUIB Anis lic 64009 (DRBS) Avert (A.J)*

AFFAIRE N° 1034 : **Match WBS / DRBS du 30.03.2019 (U 17)**

- MENKHEFIS Yacine lic 71705 (WBS) Avert (A.J)
- CHELLAL Sid Ali lic 74023 (DRBS) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 1035 : **Match USDSC / IRB du 31.03.2019 (U 17)**

- BOUDJADA Mohamed Malik lic 70723 (IRB) Avert (J.D)
- KARA Allal lic 70713 (IRB) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 1036: **Match JSBAB / CRMBirt du 31.03.2019 (U 19)**

- TEKA Oussama lic 63903 (CRMB) Avert (A.J)
- MAHSSARI Zakaria lic 63901 (CRMB) Avert (A.J)

JEUNES REGIONALE « GROUPE.B »

AFFAIRE N° 1037: **Match AGSB / ECOS du 31.03.2019 (U 19)**

- EL HEIT Kouider lic 63510 (AGSB) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 1038: **Match AGSB / ECOS du 31.03.2019 (U 17)**

- AICHOUB Oussama lic 73512 (AGSB) Avert (A.J)
- MEKHALFIA Youcef lic 73521 (AGSB) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 1039: **Match ECOS / WAR du 29.03.2019 (U 19)**

= 10.000DA d'amende à l'équipe WAR pour absence de l'entraîneur

AFFAIRE N° 1040: **Match ERBOM / A.K du 29.03.2019 (U 17)**

- SALMI Bilel lic 74113 (ERBOM) 2 matchs fermes + 1.500DA d'amende (voie de fait envers adversaire).
- MERAD Ahmed lic 73426 (A.K) 2 matchs fermes + 1.500DA d'amende (voie de fait envers adversaire).
- BOUGHELAF Salaheddine lic 74115 (ERBOM) Avert (A.J)
- DJENAN Saleh Anis lic 73405 (A.K) 1 match ferme + 1.000DA d'amende (C.D)
- ACHOUR Rafik lic 73404 (AK) Avert (A.J)

JEUNES REGIONALE « GROUPE.C »

AFFAIRE N° 1041: **Match WRBM / ESAz du 31.03.2019 (U 19)**

- HOCINE Mohamed Yasser lic 60509 (ESAz) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 1042: **Match WRBM / ESAz du 31.03.2019 (U 17)**

- SAHNOUN Samy lic 70508 (ESAz) 1 match ferme + 1.000DA d'amende (C.D)
- BOUROUDA Redouane lic 70502 (ESAz) Avert (J.D)
- BEKHTI Zineddine lic 73304 (WRBM) Avert (J.D)
- MEDDAHI Rayane lic 73316 (WRBM) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 1043: **Match WRBM / ESAz du 31.03.2019 (U 15)**

- HADJOU Essaid lic 150509 (ESAz) Avert (A.J)
- AZIRI Hocine lic 150514 (ESAz) Avert (A.J)
- HOUALI Imad Eddine lic 153315 (WRBM) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 1044: Match CRBTO / USMDBK du 30.03.2019 (U 19)

- DIDAOUI Rayan lic 60304 (CRBTO) Avert (J.D)
- LAIHEM Amine lic 70327 (CRBTO) Avert (A.J)
- ACHAB Malik lic 61505 (USMDBK) Avert (J.D)
- HAMADOUCHE Fateh lic 61514 (USMDBK) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 1045: Match CRBTO / USMDBK du 31.03.2019 (U 17)

- HADJAZ Mohamed lic 71519 (USMDBK) Avert (J.D)
- MESTOUR Amar lic 71529 (USMDBK) Avert (A.J)
- RAIHAH Samy lic 71510 (USMDBK) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 1046: Match WRT / FCTad du 31.03.2019 (U 19)

- BOUALEM Nabil lic 62317 (FCTad) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 1047: Match WRT / FCTad du 31.03.2019 (U 15)

= 10.000DA d'amende à l'équipe FCTad pour absence de l'Entraîneur

AFFAIRE N° 1048: Match ESDEM / JSBM du 31.03.2019 (U 19)

= 10.000DA d'amende à l'équipe JSBM pour absence de l'Entraîneur

AFFAIRE N° 1049: Match ESDEM / JSBM du 31.03.2019 (U 17)

- KAL Karim lic 72113 (ESDEM) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 1050: Match FCTam / CMT du 31.03.2019 (U 17)

- ZABI Hamrani lic 72458 (FCTam) 1 match ferme + 1000DA d'amende (C.D)
- TRIKI Rayane lic 72415 (FCTam) Avert J.D)
- TAMERT Anis lic 71817 (CMT) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 1051: Match OSM / OTR du 31.03.2019 (U 17)

- TAREK Nabil lic 72712 (OSM) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 1052: Match OSM / OTR du 30.03.2019 (U 15)

= 10.000DA d'amende à l'équipe OTR pour absence de l'Entraîneur

JEUNES REGIONALE « GROUPE.D »

AFFAIRE N° 1053: Match JST / JSAk du 31.03.2019 (U 19)

= 10.000DA d'amende à l'équipe JSAkbou pour absence de l'Entraîneur

AFFAIRE N° 1054: Match MCB / CRBK_h du 24.03.2019 (U 19)

- MAYOUF Oussama lic 62618 (MCB) Avert (A.J)
- DAOUDI Sami lic 62628 (MCB) Avert (A.J)
- KERFOUF Slimane' lic 62623 (MCB) Avert (J.D)
- CHENANFA Mohamed Rami lic 61915 (CRBK_h) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 1055: Match CRBK_h / RCS du 31.03.2019 (U 17)

- MANAA Aymene lic 61902 (CRBK_h) Avert (J.D)
- AIT KHELIFA Idel lic 63004 (RCS) Avert (J.D)

JEUNES REGIONALE « GROUPE.F »

AFFAIRE N° 1056: Match CRB/ JSMB du 28.03.2019 (U 15)

- BEHLOUL Yanis lic 155519 (JSMB) Avert (A.J)
- DJAHNINE Fayçal lic 155529 (JSMB) Avert (A.J)
- AIT DAHMANE Oussama lic 155533 (JSMB) Avert (A.J)

JEUNES REGIONALE « GROUPE.G »

AFFAIRE N° 1057: Match JSHD / USBD du 31.03.2019 (U 14)

= 30.000DA d’amende à l’équipe USBeni Douala pour absence de l’Entraîneur

FOOTBALL FEMININ

AFFAIRE N° 21: Match ASFWB / ASDTO du 26.03.2019

- BEN MEHANA Ilham lic 45104 (ASFWB) Avert (J.D)
 - BARA Wissam lic 190202 (ASFWB) Avert (A.J)
 - RACHI Kenza lic 45703 (ASDTO) Avert (J.D)
- =10.000DA d’amende à l’équipe ASDTO pour absence de l’Entraîneur

AFFAIRE N° 22: Match CFNB / SFEA du 30.03.2019

- KANOUNE Sabrina Rima lic 45601 (CFNB) 1 match ferme + 1000DA d’amende (C.D)

AFFAIRE N° 23: Match ASFWB / ASDTO du 26.03.2019 (U 17)

- 10.000DA d’amende à l’équipe ASDTO pour absence de l’Entraîneur

BILAN : Journées des : 30 et 31 Mars 2019

DESIGNATION	SENIORS			JEUNES	FEMININS	TOTAL
	R I	RII A	RII B			
Nombres d’Affaires	8	7	8	25	3	51
Avertissements	25	23	25	39	3	115
Contestations de décisions	/	1	7	3	1	12
Expulsions	5	6	7	2	/	15
Expulsions Entraîneurs	/	1	2	/	/	3
Expulsions Dirigeants	1	1	/	/	/	2

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

BOUGUERRA Y.

HORR S.

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

(P. 01.COC/BO N°28. S:2018/2019)

SEANCE DU LUNDI 01.04.2019

MEMBRES PRESENTS

Mr. KEMOUCHE, *Président*

ASSISTENT A LA COMMISSION

MM. BOUCHERIT

MECHRI

ABSENT EXCUSE

Mr. BOUHENNA

EXAMEN DU COURRIER

- **LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL FEMININ** : *Demande de communication sur le déroulement du Championnat Régional Féminins : Classements et Forfaits*
- **ARBITRE** : **Mr. KOUADRI Mohamed** : *A/s du non déroulement de la rencontre « Séniors » ECOS/OCB du Mardi 02.04.2019 au Stade de Bourouba.*

Programmation des rencontres

- **CSA : JSMChéraga** : *Demande de report de la rencontre de championnat « Jeunes : U19 » USOAm/JSMC à une date ultérieure.*
- **CSA : JSMBéjaia** : *Reprogrammation des rencontres de championnat « Jeunes : U15-U14 » JSMB/MCA à la journée du Mardi 02.04.2019 au lieu du Lundi 31.03.2019 au Stade : Opow « Béjaia ».*
- **CSA : CRBBKiffan** : *Reprogrammation des rencontres de championnat « Jeunes : U19-U17-U15 » CRBBK/AGSB à la journée du Samedi 06.04.2019 au lieu du Vendredi 05.04.2019 au Stade : Bouaza « Bordj El Kiffan »*
- **CSA : CRMBirtouta** : *Reprogrammation des rencontres de championnat « Jeunes : U19-U17-U15 » CRMB/WBS à la journée du Vendredi 05.04.2019 au lieu du Samedi 06.04.2019 au Stade : Birtouta.*

.../...

TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°66/J - Rencontre WBS / DRBS du 30.03.2019 : « U-15 »

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre Principal ;**

- **Attendu que la rencontre de Championnat « Jeunes : U15 » : WBS / DRBS programmée le Samedi 30.03.2019 au Stade de Saoula ne s'est pas déroulée alors que les Arbitres et les deux Equipes étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu que de la lecture de la feuille de match et du rapport de l'Arbitre Principal, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'occupation de l'aire de jeu par une rencontre Séniors ;**
- **Attendu qu'après une attente d'observation, l'Arbitre principal après avoir pris acte de l'impossibilité de faire dérouler le match, annula la rencontre conformément aux dispositions de l'article 67 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes : Edition 2015.**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

- ✓ **Match à redésigner**

AFFAIRE N° 67/J : - Rencontre ESAz/FCTad du 23.03.2019 « U-17 »

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre Principal ;**

- **Attendu que la rencontre de championnat de « Jeunes : U-17 » ESAz/FCTad programmée le Samedi 23.03.2019 au Stade : Azzefoun ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipe recevante ainsi que l' Arbitre Principal officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe du CSA : FCTadmait ;**
- **Attendu que le CSA : FCTadmait n'a pas justifié son absence à ce jour ;**
- **Attendu qu'en application des articles 52 et 67 du Règlement des Championnats de Football Amateur des catégories de « Jeunes » et après attente du délai réglementaire, l'Arbitre principal ayant constaté l'absence de l'Equipe : FCTadmait, annula la rencontre ;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Articles 52 et 67 du Règlement des Championnats de Football Amateur des catégories de « Jeunes »)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'Equipe U17 du CSA : FCTadmait pour en attribuer le gain du match à l'Equipe du CSA : ESAzefounj qui marque trois (3) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)**
- ✓ **Vingt Mille Dinars d'amende (20.000 DA) au CSA : FCTadmait**

AFFAIRE N° 68 /J : - **Rencontre ESDEM / JSBM du 31.03.2019 « U-19 »**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre de Championnat « Jeunes : U-19 » ESDEM / JSBM programmée le Dimanche 31.03.2018 au Stade de Draa El Mizan ne s'est pas déroulée ; alors que les deux Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu que la rencontre de « Jeunes: U-19 » ESDEM/JSBM programmée le 31.03.2019 au Stade de Draa El Mizan a été arrêtée à la 29' mn du jeu ;**
- **Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que l'arrêt de la rencontre est motivé par l'absence du Médecin ;**
- **Attendu que l'article 14 du Règlement des Championnats de Football des catégories de Jeunes « Edition 2015 » dispose « Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du Médecin durant toute la rencontre. » ;**
- **Attendu qu'en application de l'article 67 du Règlement des Championnats de Football Amateur des catégories Jeunes, après attente du délai réglementaire, l'Arbitre principal ayant constaté l'absence du Médecin, annula la rencontre ;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Articles 14, 67 du Règlement des Championnats de Football des Catégories de Jeunes «Edition: 2015»)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'Equipe du CSA : ESDEMizan pour en attribuer le gain du match à l'Equipe du CSA : JSBMénaiel qui marque trois (3) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)**
- ✓ **Amende de Trente Mille Dinars (30.000 DA) au CSA : ESDEMizan.**

AFFAIRE N° 69 /J : - **Rencontre RCK / MOB du 28.03.2019 « U-15 »**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre de Championnat « Jeunes : U-15 » RCK / MOB programmée le Jeudi 28.03.2018 au Stade de Kouba ne s'est pas déroulée ; alors que les deux Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du Médecin ;**
- **Attendu que l'article 14 du Règlement des Championnats de Football des catégories de Jeunes « Edition 2015 » dispose « Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du Médecin durant toute la rencontre. » ;**
- **Attendu qu'en application de l'article 67 du Règlement des Championnats de Football Amateur des catégories Jeunes, après attente du délai réglementaire, l'Arbitre principal ayant constaté l'absence du Médecin, annula la rencontre ;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Articles 14, 67 du Règlement des Championnats de Football des Catégories de Jeunes «Edition: 2015»)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'Equipe du CSA : RCKouba pour en attribuer le gain du match à l'Equipe du CSA : MOBéjaia qui marque trois (3) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)**
- ✓ **Amende de Cent Mille Dinars (100.000 DA) au CSA : RCKouba.**

AFFAIRE N° 05-F/S - Rencontre ASEB/FCC du 26.03.2019 « Séniors »

- **Après lecture de la feuille de match**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre de championnat « Séniors » ASEB / FCC programmée le **Mardi 26.03.2019 au Stade : Benallouache « Béjaia » ne s'est pas déroulée ;****
- **Attendu que l'Equipe recevante ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient absents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe du CSA : FCCasbah ;**
- **Attendu qu'en application des articles 57 et 72 du Règlement des Championnats de Football Féminin et après attente du délai règlementaire, l'Arbitre bénévole ayant constaté l'absence de l'Equipe : FCCasbah, annula la rencontre ;**
- **Attendu que le CSA : FCCasbah n'a pas justifié à ce jour l'absence de son Equipe;**

= Par ces motifs, la Commission décide :

(Articles 57 et 72 du Règlement des Championnats de Football Féminin Séniors)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'Equipe : FCCasbah pour en attribuer le gain du match à l'Equipe du CSA : ASEvason Béjaia qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- ✓ **Cinq Mille Dinars d'amende (5.000 DA) au CSA : FCCasbah**

AFFAIRE N° 06-F/S - Rencontre W.Dj/UMAD du 30.03.2019 « Séniors »

- **Après lecture de la feuille de match**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre de championnat « Séniors » W.Dj / UMAD programmée le **Samedi 30.03.2019 au Stade : Ain El Ibel « Djelfa » ne s'est pas déroulée ;****
- **Attendu que l'Equipe recevante ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient absents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe recevante du CSA : W.Djelfa ;**
- **Attendu qu'en application des articles 57 et 72 du Règlement des Championnats de Football Féminin et après attente du délai règlementaire, l'Arbitre bénévole ayant constaté l'absence de l'Equipe : W.Djelfa , annula la rencontre ;**
- **Attendu que le CSA : W.Djelfa n'a pas justifié à ce jour l'absence de son Equipe;**

= Par ces motifs, la Commission décide :

(Articles 57 et 72 du Règlement des Championnats de Football Féminin Séniors)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'Equipe : W.Djelfa pour en attribuer le gain du match à l'Equipe du CSA : UMADjelfa qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- ✓ **Cinq Mille Dinars d'amende (5.000 DA) au CSA : W.Djelfa**

AFFAIRE N° 07-F/S - Rencontre USFB/ASDTO du 01.04.2019 « Séniors »

- **Après lecture de la feuille de match**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- **Attendu que la rencontre de championnat « Séniors » USFB/ASDTO programmée le Lundi 01.04.2019 au Stade : Naciria (Béjaia) ne s'est pas déroulée ;**
- **Attendu que l'Equipe recevante ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient absents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe du CSA : ASDTizi Ouzou ;**
- **Attendu qu'en application des articles 57 et 72 du Règlement des Championnats de Football Féminin et après attente du délai règlementaire, l'Arbitre bénévole ayant constaté l'absence de l'Equipe : ASDTizi Ouzou, annula la rencontre ;**
- **Attendu que le CSA : ASDTizi Ouzou n'a pas justifié à ce jour l'absence de son Equipe;**

= Par ces motifs, la Commission décide :

(Articles 57 et 72 du Règlement des Championnats de Football Féminin Séniors)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'Equipe : ASDTizi Ouzou pour en attribuer le gain du match à l'Equipe du CSA : USFBéjaia qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- ✓ **Cinq Mille Dinars d'amende (5.000 DA) au CSA : ASDTizi Ouzou**

AFFAIRE N°08-F/J - Rencontre W.Djelfa/ UMADjelfa du 30.03.2019 « U-17 »

- **Après lecture de la feuille du match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel ;**

- **Attendu que la rencontre de championnat « Jeunes » W.Dj/UMADj programmée le Samedi 30.03.2019 au Stade : Ain El Ibel (Djelfa) ne s'est pas déroulée ;**
- **Attendu que l'Equipe recevante ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient absents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe du CSA : W.Djelfa ;**
- **Attendu qu'en application des articles 51 et 66 du Règlement des Championnats de Football Féminin des catégories de Jeunes : 2011 et après attente du délai règlementaire, l'Arbitre bénévole ayant constaté l'absence de l'Equipe : UMADjelfa, annula la rencontre ;**
- **Attendu que le CSA : W.Djelfa n'a pas justifié à ce jour l'absence de son Equipe;**

= Par ces motifs, la Commission décide :

(Articles 51 et 66 du Règlement des Championnats de Football Féminin de Jeunes :2011)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'Equipe : W.Djelfa pour en attribuer le gain du match à l'Equipe du CSA : UMADjelfa qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- ✓ **Deux Mille Cinq Cents Dinars (2.500 DA) d'amende au CSA : W.Djelfa**

DECLARATION : FORFAIT GENERAL**C.S.A Féminin : FCCasbah**

Le CSA Féminin : FCCasbah est déclaré en Forfait Général pour le reste du Championnat Régional « Séniors » 2018/2019 et ce, depuis la 7^{ème} Journée de la phase « Retour » du Groupe « Centre : Ouest ».

La présente déclaration est consécutive à la demande expresse introduite par le Président du CSA : FCCasbah

En application de l'article 58 du Championnat de Football Féminin : le Forfait Général implique :

- le retrait du Club de la compétition ;
- les résultats de la phase « Retour » de l'Equipe fautive sont maintenus ;
- Pour le reste des rencontres, les Equipes adverses compteront au trois (03) points et totaliseront trois (03) buts pour et zéro (00) but contre.

HOMOLOGATIONS

JOURNEE DU 30.03.2019

REGIONALE (I) (28 ^{ème} J)			
WAR	2	ECOS	1
WBS	1	JSB	2
CRBTO	3	IRB	0
ESAz	0	JSBM	1
CAK	1	JSTic	1
JSTix	3	USMDBK	2
OCB	0	USMC	2
JSAk	3	ESMB	0

EXEMPT : CRBBKiffan

JOURNEE DU 02.04.2019

REGIONALE (I) (29 ^{ème} J)			
IRB	4	ESAz	1
ECOS	Aff.	OCB	Aff.
JSB	1	JSAk	0
ESMB	0	CRBBK	1
USMC	2	JSTix	1
WBS	0	CAK	1
JSTic	2	WAR	0
JSBM	2	CRBTO	1

JOURNEE DU 30.03.2019

REGIONALE (II) GROUPE (A) (25 ^{ème} J)			
ESTim	2	ESBG	1
OSM	0	RCS	1
ESDEM	1	WRBM	0
FCTam	1	FCTad	0
USMB	2	CRBK ^h	2
USS	3	JSM'Ch	1
OSEK	3	MCB	1
OTR	1	CMT	1

JOURNEE DU 30.03.2019

REGIONALE (II) GROUPE (B) (26 ^{ème} J)			
OKOS	2	ESFC	1
A.K	2	ERBOM	2
USDSC	2	CBSM	2
JSBAB	0	DRBS	1
CRMB	1	ASSN	2
CREH	0	NRDI	1
AGSB	0	JLCD	1
NRZ	1	WRT	6

HOMOLOGATIONS

JOURNEES DU 30/31.03.2019

JEUNES REGIONALES GROUPE (A) (21^{ème} Journée)				
RENCONTRES		U-19	U-17	U-15
WBS	DRBS	2 / 2	1 / 0	Aff.
JSBAB	CRMB	1 / 3	3 / 4	3 / 1
JSTix	JLCD	11/0	5 / 3	1 / 3
USDSC	IRB	F.M	5 / 2	F.M
ASSN	NRDI	3 / 0	5 / 2	6 / 2
NRZ	ESFC	4 / 3	3 / 2	2 / 4

JOURNEES DU 29/31.03 et 01.04.2019

JEUNES REGIONALES GROUPE (B) (21^{ème} Journée)				
RENCONTRES		U-19	U-17	U-15
ERBOM	A.K	4 / 2	0 / 2	7 / 0
CREH	JSB	0 / 3	5 / 2	1 / 4
AGSB	ECOS	7 / 2	3 / 1	0 / 3
WAR	CRBBK	0 / 4	1 / 1	0 / 0
OCB	ESMB	1 / 3	5 / 5	2 / 3
OKOS	CBSM	F.M	F.M	2 / 3

JOURNEES DU 30/31.03.2019

JEUNES REGIONALES GROUPE (C) (21^{ème} Journée)				
RENCONTRES		U-19	U-17	U-15
CRBTO	USMDBK	1 / 0	0 / 0	F.M
WRBM	ESAz	1 / 9	2 / 1	1 / 3
ESDEM	JSBM	Aff.	2 / 1	F.M
OSM	OTR	F.M	3 / 1	2 / 0
WRT	FCTad	2 / 0	5 / 1	2 / 1
FCTam	CMT	0 / 2	1 / 0	3 / 1

JOURNEE DU 31.03.2019

JEUNES REGIONALES GROUPE (D) (21^{ème} Journée)				
RENCONTRES		U-19	U-17	U-15
OSEK	ESBG	9 / 1	3 / 0	7 / 1
JSTic	JSak	5 / 1	F.M	1 / 1
CRBK _h	RCS	3 / 2	F.M	4 / 0
ESTim	MCB	4 / 1	F.M	1 / 0
USS	JSM'ch	F.M	F.M	F.M

EXEMPT : USMBéjaia

JOURNEES DU 29.03.2019

JEUNES REGIONALES GROUPE (B) (Reprise 13^{ème} Journée)				
RENCONTRES		U-19	U-17	U-15
ECOS	WAR	2 / 3	1 / 0	0 / 5

JOURNEE DU 30.03.2019

JEUNES REGIONALES GROUPE (E) (Reprise 19^{ème} Journée)				
RENCONTRES		U-19	U-17	U-15
MBB	HAC	F.M	0 / 0	F.M

JOURNEE DU 30.03.2019

JEUNES REGIONALES GROUPE (F) (Reprises 10^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} Journée)			
RENCONTRES		U-15	U-14
JSK	CRB	3 / 0	1 / 0
MOB	NAHD	2 / 1	F.M
JSMB	MCA	F.M	F.M

JOURNEE DU 31.03.2019

JEUNES REGIONALES GROUPE (G) (Reprise 9^{ème} Journée)			
RENCONTRES		U-15	U-14
JSHD	USBD	3 / 1	1 / 1

JOURNEES DU 29.03 ET 01.04.2019

CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ GROUPE CENTRE EST CATEGORIE (SENIORS/U-17) (7^{ème} J)			
RENCONTRES		SEN.	U-17
USFB	ASDTO	F.M	1 / 1
FCC	NEB	F.G	X
ASEB	ASF _{WB}	4 / 1	0 / 0

CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ GROUPE CENTRE OUEST CATEGORIE (SENIORS/U-17) (7^{ème} J)			
RENCONTRES		SEN.	U-17
W.Dj	UMAD	Aff.	Aff.
CNB	SFEA	1 / 0	X
EBEO	F.T	0 / 7	X

EXEMPT: CNB - F.T (U17)

LE PRESIDENT

KEMOUCHE Kh.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

BOUCHERIT M.

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS**DIRECTION TECHNIQUE REGIONALE DE L'ARBITRAGE****DESIGNATION JOURNEE DU MARDI 09 AVRIL 2019****DIVISION REGIONALE (II) GROUPE (A) « 27^{ème} Journée »**

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL	1 ^{ER} ASSISTANT	2 ^{EME} ASSISTANT
EL KSEUR	OSEK	ESBG	S	14H00			
TIZI RACHED	OTR	RCS	S	14H00			
TIMEZRIT	EST	WRBM	S	14H00			
D.B.KHEDDA	OSM	FCTad	S	14H00			
D. EL MIZAN	ESDEM	CRBK _h	S	14H00			
BEJAIA (Opow)	USMB	FCTam	S	14H00			
M'CHEDALLAH	JSM'Ch	MCB	S	14H00			
BEJAIA (Benallouache)	USS	CMT	S	14H00			

JEUNES REGIONALE GROUPE (E) « Reprise 22^{ème} Journée »

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL
AMIZOUR	USOA	JSMC	U-19	10H00	

DESIGNATION JOURNEE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ (SENIORS : U17) « 9^{ème} Journée »****Groupe « Centre Est »**

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL	1 ^{ER} ASSISTANT	2 ^{EME} ASSISTANT
BEJAIA (Benallouache)	ASEB	USFB	S	09H30			
			U-17	11H30			
	ASF _{WB}	FCC	S	09H30	« FCCasbah » FORFAIT GENERAL		
BOUIRA (Bourouba Said)	NEB	ASD _{TO}	S	09H30			
			U-17	11H30			

JEUNES REGIONALE GROUPE (A) « Reprise 22^{ème} Journée »

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL
TIXERAINE	IRB	JSBAB	U-19	09H00	

JEUNES REGIONALE GROUPE (E) « Reprise 22^{ème} Journée »

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL
AZAZGA	JSAz	CAK	U-19	10H00	

DESIGNATION JOURNEE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**JEUNES REGIONALE GROUPE (F) « 17^{ème} Journée »**

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL
TIZI OUZOU <i>1^{ER} Novembre</i>	JSK	MOB	U-15	10H00	
			U-14	11H00	
	JSMB	NAHD	U-15	Renvoyées à une date ultérieure	
			U-14		
20 AOUT 55	CRB	USMA	U-15	10H00	
			U-14	11H00	
HYDRA	PAC	RCK	U-15	10H00	
			U-14	11H00	
	MCA	USMH	U-15	Renvoyées à une date ultérieure	
			U-14		

DESIGNATION JOURNEE SAMEDI 13 AVRIL 2019**DIVISION REGIONALE (I) « 31^{ème} Journée »**

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL	1^{ER} ASSISTANT	2^{EME} ASSISTANT
TICHY <i>(Baccaro)</i>	JSTic	ESAz	S	15H00			
B.MENAIEL	JSBM	OCB	S	15H00			
HYDRA	IRB	JSAk	S	15H00			
BOUMERDES <i>(OPOW)</i>	JSB	CRBBK	S	15H00			
BOUROUBA	ECOS	JSTix	S	15H00			
BOUDOUAOU	ESMB	USMDBK	S	15H00			
KOUBA	CAK	WAR	S	15H00			
SAOULA	WBS	CRBTO	S	15H00			

EXEMPT : USMC

DIVISION REGIONALE (II) GROUPE (A) « 28^{ème} Journée »

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL	1^{ER} ASSISTANT	2^{EME} ASSISTANT
KHERRATA	CRBK_h	OSM	S	15H00			
D.B.KHEDDA	FCTad	EST	S	15H00			
B.MENAIEL	WRBM	OTR	S	12H00			
TIMEZRIT	RCS	OSEK	S	15H00			
BOUIRA <i>(Bourouba Said)</i>	MCB	USS	S	15H00			
TIDJELABINE	CMT	JSM'Ch	S	15H00			
BIR GHBALOU	ESBG	USMB	S	15H00			
M'CHEDELLAH	FCTam	ESDEM	S	15H00			

DESIGNATION JOURNEE SAMEDI 13 AVRIL 2019**DIVISION REGIONALE (II) GROUPE (B) « 28^{ème} Journée »**

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL	1^{ER} ASSISTANT	2^{EME} ASSISTANT
EL HARRACH (El Intissar)	CREH	ESFC	S	15H00			
AIN BENIAN	JSBAB	ERBOM	S	15H00			
	OKOS	CBSM	S	15H00			
ZERALDA	NRZ	DRBS	S	12H00			
DOUERA	USDSC	ASSN	S	15H00			
EL HARRACH (1 ^{er} Novembre)	AGSB	A.K	S	15H00			
BIRTOUTA	CRMB	JLCD	S	15H00			
MAHELMA	NRDI	WRT	S	15H00			

CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ (SENIORS : U17) « 9^{ème} Journée »
Groupe « Centre Ouest »

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL	1^{ER} ASSISTANT	2^{EME} ASSISTANT
AIN EL IBEL	UMAD	ECEO	S	09H00			
			U-17	11H00			
AIN EL IBEL	W.Dj	CNB	S	12H30			
CHLEF	F.T	SFEA	S	12H30			

EXEMPT : CNBoumerdes – F.Ténés (U 17)**JEUNES REGIONALE GROUPE (E) « Reprise 22^{ème} Journée »**

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL
HYDRA	HAC	ESG	U-19	09H30	
			U-17	11H30	
			U-15	13H00	